

# CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



L'OPH de L'ARIEGE VOUS  
INFORME ET S'ENGAGE A :



Une gestion personnalisée de votre dossier  
de la demande à l'entrée dans les lieux



Un respect de la confidentialité, de  
l'équité et de la réglementation en  
vigueur



Une transparence de votre  
demande jusqu'à l'attribution d'un  
logement



Un accompagnement tout au long  
de votre parcours locatif

Satisfaire aux  
aspirations des  
demandeurs

Favoriser l'égalité des  
chances, pour toutes  
les catégories de  
demandeurs

Veiller au  
respect de la  
mixité  
sociale et  
des objectifs  
territoriaux

Favoriser la mobilité  
au sein du parc,  
parcours résidentiel

# NOS ENGAGEMENTS

## Accueil-Ecoute-information

- Chaque dossier bénéficie d'une étude individualisée par un chargé de clientèle dédié au moyen d'un entretien découverte (téléphone, agence ou point d'accueil de proximité)
- Vous avez accès à notre offre de logements disponibles à tout moment au moyen du site Bienveo  
<https://www.bienveo.fr/rechercher/location-maison-ariège-09>
- Vous pouvez trouver une réponse à vos questions sur notre site via notre FAQ ou contacter votre chargé de clientèle au moyen du formulaire de contact. Vous avez également la possibilité de prendre un rendez-vous en ligne.

## Confidentialité-Transparence et Equité

- Nos collaborateurs sont garants au nom de l'OPH de l'Ariège de la confidentialité des informations portées à notre connaissance et ce conformément à la réglementation en vigueur. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à tout moment.
- Un ordre de priorité est fixé selon des critères objectifs définis par la loi et par le Conseil d'administration de l'OPH de l'Ariège

## Accompagnement-suivi-proximité

- Tout au long de votre parcours locatif, nos équipes vous accompagnent dans vos formalités administratives et vous garantissent un suivi personnalisé depuis la constitution de votre dossier de demande de logement et durant toute votre vie locative au sein de l'OPH de l'Ariège.
- Entretien découverte, rendez-vous en point d'accueil, chargés de clientèle ou Conseillère sociale dédiés, nos collaborateurs sont à votre disposition au quotidien pour vous faciliter les démarches quels que soient vos problématiques.



Dépôt de la  
demande de  
logement(CERFA)



Enregistrement  
de la demande  
par les services  
ou  
enregistrement  
direct par le  
demandeur



# PROCESSUS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>



Instruction de  
la demande,  
entretien  
découverte



Passage en  
commission  
d'attribution  
(CALEOL)



Acceptation,  
signature du bail  
et radiation du  
dossier -  
**Si refus,  
nouvelle  
instruction**



Proposition de  
logement  
(attribution)



Le formulaire unique de demande de logement social est disponible au siège de l'OPH de l'Ariège, dans nos points accueils services (Pamiers, Saint giron, Lavelanet, Tarascon) ou téléchargeable sur notre site internet <https://hlmariege.fr/>

Vous pouvez également directement vous inscrire sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>



Une fois votre dossier déposé, accompagné d'un titre d'identité en cours de validité, il sera enregistré par nos services sur le SNE (Service National d'enregistrement sous un délai d'un mois maximum. Vous recevrez alors votre attestation de numéro unique, numéro qui sera à renouveler chaque année.

**Faute de renouvellement, votre demande sera radiée.**

A tout moment vous pouvez modifier les informations vous concernant à l'aide de votre numéro unique sur internet ou auprès du guichet enregistreur.



Lors de l'instruction, un entretien découverte vous sera proposé afin de faire le point sur votre dossier. Les pièces justificatives prévues par l'article R.441-2-4 vous seront demandées, ainsi que toutes pièces permettant de justifier de votre situation.



Si un logement correspondant à vos souhaits et à vos possibilités se libère, votre candidature sera examinée par la CALEOL. Seule décisionnaire, la commission se réunit chaque mois. Elle attribue nominativement les logements en fonction de la réglementation et de la stratégie d'attribution fixée par le Conseil d'administration de l'OPH de l'Ariège. Plusieurs candidatures peuvent être positionnées sur un logement, vous recevrez un courrier vous notifiant la décision de la CALEOL et votre positionnement.



Dès réception de la proposition, vous avez 10 jours pour contacter nos services et convenir d'une visite. Une fois votre acceptation reçue, nos services vous contacteront pour convenir d'une entrée dans les lieux.

# LES CRITERES D'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ATTRIBUTION

## Les critères de priorité définis par la loi (CCH)

- Pour le contingent Etat : Ménages reconnus prioritaires par le PDALHPD, publics prioritaires CCH
- Ménages reconnus prioritaires par la commission DALO (Droit au Logement Opposable)
- Contingent réservataires : définis suivant les conventions de gestion en flux.

## Qu'est ce qu'un logement réservé ?

Conformément à la réglementation, une partie des logements sociaux est réservé aux partenaires financeurs (Etat, Action logements). En respect des obligations conventionnelles, ces partenaires ont la faculté de proposer des candidats répondants aux critères établis Conformément à l'article 114 de la loi ELAN, ces droits de réservations sont gérés contractuellement en flux avec le bailleur.

Le taux d'effort permet de définir le poids des dépenses relatives au logement par rapport à vos revenus

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{Loyer} + \text{charges} - \text{APL}}{\text{Ressources mensuelles des personnes vivant au foyer}}$$



Pour bénéficier d'une attribution d'un logement le taux d'effort ne peut dépasser 30%

## Les critères fixés par la stratégie du Conseil d'Administration

Objectiver la sélection des candidatures

Faciliter les décisions de la commission

Réduire l'arbitraire et garantir l'impartialité

Sécuriser le personnel sans remise en cause possible de son travail

Respecter objectivement les critères de priorité sociale et territoriale

- Respect des plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux
- Analyse de l'adéquation entre les ressources et le loyer (taux d'effort)
- Appréciation du reste à vivre
- Parcours résidentiel (mutations)
- Adaptation du logement à la composition familiale
- Ancienneté de la demande, multiplicité de propositions de rang 2
- Examen de la situation antérieure (contentieux, dettes locatives, dégradations locatives, troubles de voisinage, comportement dangereux envers les agents de l'OPH)
- Eloignement du lieu de travail
- Situation de handicap, problèmes de santé, proximité des services et des équipements
- Conditions actuelles de logement
- Violences conjugales ou intrafamiliales

